



## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Marché de service – Conclusion d'un contrat de mise à disposition d'un véhicule Renault Master équipé d'une nacelle KLUBB K32 avec la société Rouen Trucks Normandie, pour les besoins des services techniques.</b>
<b>Décision n° 2024-11</b>	

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Considérant** que l'actuel véhicule communal NISSAN équipé d'une nacelle Multitel dont la date de 1<sup>ère</sup> immatriculation est le 16/07/2002, est vieillissant et qu'il est source de nombreux frais de réparation et d'entretien supérieurs à sa valeur nette comptable ;

**Considérant** la nécessité de renouveler ce véhicule,

**Considérant** que pour les marchés publics de services, le seuil de publicité à partir duquel le pouvoir adjudicateur est tenu d'organiser une publicité est de 40 000 € HT,

**Considérant** la proposition commerciale de la société ROUEN TRUCKS NORMANDIE – Site de Rouen – 76808 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY représentée par Monsieur Franck ACHERAY, de mettre à disposition de la commune de manière temporaire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, le véhicule Renault Master 145.35 L2H2 équipé d'une nacelle KLUBB K32 moyennant le paiement d'une mensualité HT de 2 500.00 € ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure et de signer le contrat de mise à disposition du véhicule Renault Master 145.35 L2H2 équipé d'une nacelle KLUBB K32 immatriculé FW-796-JH, proposé par la société ROUEN TRUCKS NORMANDIE – Site de Rouen – Centre

Le 26 Février 2024

Décision n°2024-11 ♦ 2/2

Rouen Multimarchandises – 76808 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY, moyennant le paiement d'une mensualité HT de 2 500.00 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en tête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 27 FFV. 2024**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.